



Conseil des affaires générales **Bruxelles, le 15 novembre 2023**

Président: Pascual Ignacio NAVARRO RÍOS, secrétaire d'État espagnol à l'Union européenne

La session débutera à 9 h 30.

Les ministres entameront la préparation du Conseil européen de décembre.

Dans le cadre des différentes procédures prévues au titre de l'article 7, paragraphe 1, du TUE, ils examineront l'évolution de la situation concernant l'État de droit en Pologne et le respect des valeurs de l'UE en Hongrie.

La Commission présentera son programme de travail pour 2024, présentation qui sera suivie d'un échange de vues.

Les ministres procéderont également à un échange de vues sur la loi électorale européenne et feront le point sur les relations entre l'UE et le Royaume-Uni.

Au cours du déjeuner, les ministres auront un échange de vues sur l'avenir de l'Europe.

Le Conseil fera également le point sur les progrès réalisés en ce qui concerne la demande de l'Espagne de modifier le règlement n° 1/1958.

Une conférence de presse aura lieu à l'issue de la session (vers 17 h 30).

* * *

[Page consacrée à la session du Conseil des affaires générales, 20 novembre 2023](#)

[Conférences de presse et événements publics par transmission vidéo](#)

[Transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" \(MPEG4\) et galerie de photos](#)

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Conseil européen de décembre

Les ministres commenceront à préparer la réunion du Conseil européen des 14 et 15 décembre 2023 en examinant le projet d'ordre du jour annoté.

Lors de leur réunion du mois de décembre, les dirigeants de l'UE se pencheront sur la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, dans toutes ses dimensions, et sur la poursuite du soutien de l'UE à l'Ukraine et à sa population.

Ils reviendront sur la situation au Proche-Orient.

Le Conseil européen sera invité à traiter de l'élargissement et du processus de stabilisation et d'association ainsi que des autres mesures à prendre à cet égard.

Les dirigeants de l'UE s'efforceront également de parvenir à un accord sur la proposition de révision du cadre financier pluriannuel 2021-2027.

Le Conseil européen fera le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ses précédentes conclusions sur la sécurité et la défense et fournira des orientations supplémentaires.

Il examinera aussi, en fonction de l'actualité, des questions de politique étrangère spécifiques.

[Projet d'ordre du jour annoté](#)

État de droit en Pologne

Dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE, le Conseil fera le point de la situation concernant l'État de droit en Pologne.

La Commission sera invitée à informer les ministres de l'évolution de la situation depuis la dernière audition de la Pologne, qui s'est tenue lors de la session du Conseil des affaires générales de mai 2023. La Pologne aura l'occasion de présenter ses observations.

La procédure au titre de l'article 7, paragraphe 1, du TUE concernant la Pologne a été lancée le 20 décembre 2017 lorsque la Commission a publié sa proposition motivée recommandant aux autorités polonaises:

- de rétablir l'indépendance et la légitimité du Tribunal constitutionnel
- de publier et d'exécuter pleinement les décisions rendues par le Tribunal constitutionnel
- de modifier quatre lois récemment adoptées (concernant la Cour suprême, l'organisation des juridictions de droit commun, le Conseil national de la magistrature et l'École nationale de la magistrature) afin de garantir leur conformité aux exigences en matière d'indépendance du pouvoir judiciaire, de séparation des pouvoirs et de sécurité juridique
- de veiller à ce que toute réforme de la justice soit préparée en étroite coopération avec le pouvoir judiciaire et toutes les parties intéressées, y compris la Commission de Venise
- de s'abstenir de toute action qui pourrait porter préjudice à la légitimité de l'appareil judiciaire.

Depuis lors, la procédure figure régulièrement à l'ordre du jour du Conseil et six auditions concernant la Pologne ont eu lieu.

Certaines des questions liées à l'indépendance de la justice en Pologne sont également abordées dans le cadre d'autres procédures, notamment des procédures d'infraction lancées par la Commission européenne.

Le plan pour la reprise et la résilience (PRR) de la Pologne comprend également des jalons se rapportant à une réforme globale du régime disciplinaire applicable aux juges polonais, qui doivent être atteints avant que des fonds puissent être décaissés. Les réformes pertinentes ont été approuvées par le parlement polonais le 8 février 2023. Elles ont été transmises au Tribunal constitutionnel pour examen.

Dans son dernier rapport sur l'État de droit publié le 13 juillet 2023, la Commission a indiqué que de graves préoccupations persistaient concernant l'indépendance du pouvoir judiciaire en Pologne. Outre le régime disciplinaire applicable aux juges, qui doit être examiné dans le cadre des engagements pris par la Pologne au titre de son plan pour la reprise et la résilience, de graves préoccupations subsistent en ce qui concerne l'indépendance du Conseil national de la magistrature en Pologne ainsi que le rôle et la jurisprudence de son Tribunal constitutionnel.

[Proposition motivée déclenchant la procédure prévue à l'article 7 en ce qui concerne la Pologne](#)

[Rapport 2023 sur l'État de droit - Chapitre consacré à la Pologne](#)

[État de droit \(informations générales\)](#)

Respect des valeurs de l'UE en Hongrie

Dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE, le Conseil fera le point de la situation concernant le respect des valeurs de l'UE en Hongrie.

La Commission sera invitée à informer les ministres de l'évolution de la situation depuis la dernière audition de la Hongrie, qui s'est tenue lors de la session du Conseil des affaires générales de mai 2023. La Hongrie aura l'occasion de présenter ses observations.

La procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du TUE concernant la Hongrie a été lancée le 12 septembre 2018 lorsque le Parlement européen a adopté sa proposition motivée, dans laquelle il décrivait plusieurs questions qui, selon lui, justifiaient le déclenchement de la procédure prévue à l'article 7:

- 1) le fonctionnement du système constitutionnel et électoral
- 2) l'indépendance de la justice ainsi que des autres institutions et les droits des juges
- 3) la corruption et les conflits d'intérêts
- 4) la protection des données et de la vie privée
- 5) la liberté d'expression
- 6) la liberté académique
- 7) la liberté de religion
- 8) la liberté d'association
- 9) le droit à l'égalité de traitement
- 10) les droits des personnes appartenant à des minorités, y compris les Roms et les Juifs, et la protection de ces minorités contre les déclarations haineuses
- 11) les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés
- 12) les droits économiques et sociaux.

Depuis lors, la procédure figure régulièrement à l'ordre du jour du Conseil et six auditions concernant la Hongrie ont eu lieu.

Le 15 septembre 2022, le Parlement européen a adopté un rapport intermédiaire dans lequel il constate que de graves problèmes restent à résoudre ou que d'autres problèmes sont apparus dans les douze domaines de préoccupation mis en évidence dans sa proposition motivée initiale.

Certaines des questions soulevées dans la proposition motivée du Parlement européen sont également abordées dans le cadre d'autres procédures, notamment des procédures d'infraction lancées par la Commission européenne.

Dans le cadre de la procédure de conditionnalité budgétaire, le gouvernement hongrois s'est engagé à adopter et à mettre en œuvre des mesures correctives pour remédier aux graves lacunes en ce qui concerne la lutte contre la corruption, les audits et les marchés publics. En vertu de l'article 7, paragraphe 2, du règlement relatif à la conditionnalité, la Commission doit fournir une évaluation de la situation en Hongrie au plus tard le 15 décembre 2023 (au plus tard un an après l'adoption de la décision d'exécution du Conseil).

Dans son plan pour la reprise et la résilience, qui comprend 27 "super jalons" à atteindre avant que des fonds puissent être décaissés au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, la Hongrie s'est également engagée à mettre en œuvre un ensemble de réformes judiciaires correspondant à quatre de ces super jalons. Le 3 mai 2023, le Parlement hongrois a adopté un projet de loi concernant ces réformes judiciaires. La mise en œuvre de ces réformes fait également l'objet d'une évaluation par la Commission.

En outre, la Commission évalue actuellement les efforts de réforme déployés par la Hongrie dans le contexte des conditions favorisantes horizontales pour accéder aux fonds de cohésion, qui comprennent l'application et la mise en œuvre effectives de la charte des droits fondamentaux.

Dans son rapport sur l'état de droit publié le 13 juillet 2023, la Commission a noté l'introduction de certaines réformes dans les domaines de la justice et de la lutte contre la corruption en Hongrie en réponse à la procédure de conditionnalité et à d'autres procédures pertinentes. Elle a toutefois également souligné que des lacunes importantes persistent dans divers domaines, notamment en ce qui concerne la liberté et le pluralisme des médias, le recours massif aux pouvoirs d'urgence du gouvernement et la pression exercée sur les organisations de la société civile.

[Proposition motivée déclenchant la procédure au titre de l'article 7 pour la Hongrie](#)

[Rapport intermédiaire du Parlement européen](#)

[Rapport 2023 sur l'État de droit - Chapitre par pays consacré à la Hongrie](#)

[État de droit \(informations générales\)](#)

Travaux législatifs

En session publique, la Commission présentera son programme de travail pour 2024, présentation qui sera suivie d'un échange de vues.

Le programme de travail de la Commission pour 2024, adopté le 17 octobre 2023, rend compte des réalisations des quatre dernières années, comporte 15 nouvelles initiatives et recense 154 dossiers prioritaires en cours. Il identifie également la réduction de la charge pesant sur les entreprises, les administrations et les citoyens comme étant une priorité horizontale et comprend 41 propositions et initiatives visant à rationaliser les exigences de l'UE en matière de rapports, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les jeunes entreprises.

Lors de leur discussion, les ministres seront invités à présenter leurs points de vue sur:

- Les domaines d'action ou thèmes qui devraient faire l'objet d'un traitement prioritaire d'ici la fin de la législature et au-delà de 2024
- les propositions législatives soumises à la procédure législative ordinaire qui devraient être mises en exergue avant la fin de la législature actuelle.

La discussion s'inscrit dans le cadre de l'exercice annuel de programmation législative, qui vise à faire en sorte que la Commission, le Conseil et le Parlement européen, agissant chacun dans le cadre de leurs propres compétences et prérogatives, coopèrent efficacement pour atteindre les objectifs stratégiques communs de l'UE.

[Programme de travail de la Commission pour 2024](#)

[Note d'information pour la discussion](#)

[Processus de programmation législative annuelle - calendrier et étapes](#)

Loi électorale européenne

En session publique, le Conseil tiendra un débat d'orientation sur la proposition du Parlement européen relative à une révision des règles de l'UE régissant les élections au Parlement (loi électorale de l'UE), sur la base d'un document de réflexion de la présidence.

Les ministres seront invités à procéder à un échange de vues sur la proposition, en indiquant en particulier s'ils estiment qu'il est possible d'avancer dans le débat sur ses questions plus politiques et s'ils approuvent l'idée de base des listes transnationales et de la circonscription électorale européenne.

Le Parlement européen a adopté, le 3 mai 2022, une proposition de règlement du Conseil portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, ainsi qu'une résolution exposant ses motivations. La proposition de règlement est destinée à remplacer l'acte électoral de 1976 et prévoit les principaux éléments suivants:

- la création d'une circonscription à l'échelle de l'UE comprenant des listes transnationales: chaque électeur disposerait de deux voix, une pour élire des députés européens dans les circonscriptions nationales, et l'autre dans une circonscription paneuropéenne de 28 sièges supplémentaires;
- un système de candidats têtes de liste (*Spitzenkandidaten*): les citoyens pourraient voter pour le président ou la présidente de la Commission en tant que "candidat(e) tête de liste" sur les listes paneuropéennes;
- un seuil électoral minimal de 3,5 % pour les circonscriptions nationales de plus de 60 sièges;
- des listes "alternées" (alternance homme-femme sur les listes) afin de lutter contre l'inégalité entre les hommes et les femmes;
- le 9 mai comme jour de scrutin européen commun et des règles harmonisées sur les délais applicables aux campagnes ou au dépôt de listes, ainsi que sur le vote par correspondance, la majorité électorale et l'âge d'éligibilité;
- la création d'une nouvelle Autorité électorale européenne.

Le Conseil des affaires générales a examiné la proposition à deux reprises, le 18 octobre 2022 et le 27 juin 2023. Lors de cette dernière session, la présidence suédoise a présenté les résultats d'une enquête qui a mis en évidence les grandes divergences existant entre les délégations sur un large éventail de questions.

La présidence espagnole s'est engagée à tenir un débat d'orientation sur la proposition au sein du Conseil des affaires générales, ainsi qu'un débat technique sur les articles qui sont les plus consensuels pour les États membres à la lumière des résultats du questionnaire de la présidence suédoise.

En vertu de l'article 223, paragraphe 1, du TFUE, le Parlement européen a le droit d'élaborer une proposition relative à sa procédure électorale. Le Conseil doit ensuite prendre une décision à l'unanimité sur les dispositions, après avoir obtenu l'approbation du Parlement. Les dispositions entrent en vigueur à la suite de leur ratification dans les États membres.

En l'absence de procédure électorale de l'UE applicable dans l'ensemble de l'Union, chaque État membre décide de la manière d'organiser les élections au Parlement européen sur son territoire, dans le respect des principes communs qui figurent actuellement dans la loi électorale de l'UE.

La dernière révision de l'acte électoral de 1976 a été adoptée par le Conseil en 2018. Elle comprenait un ensemble de mesures visant à moderniser la loi électorale de l'UE, notamment un seuil obligatoire de 2 à 5 % dans les circonscriptions comptant plus de 35 sièges, y compris les États membres constituant une circonscription unique. Cette décision n'est pas encore entrée en vigueur.

[Proposition de règlement du Conseil portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct](#)

[Note d'information pour le débat](#)

[Résultats de l'enquête de la présidence suédoise](#)

[Conseil des affaires générales, 27 juin 2023](#)

[Conseil des affaires générales, 18 octobre 2022](#)

[Décision \(UE, Euratom\) 2018/994 du Conseil modifiant l'acte portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct](#)

Relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni

Le Conseil fera le point sur la situation concernant les relations UE-Royaume-Uni.

La Commission informera les ministres de l'évolution des relations UE-Royaume-Uni au cours des derniers mois ainsi que des travaux futurs prévus à cet égard. Cette présentation sera suivie d'un échange de vues.

Les ministres ont fait le point sur les relations UE-Royaume-Uni pour la dernière fois lors de la session du Conseil des affaires générales du 21 mars 2023. Lors cette session, le Conseil a apporté son soutien politique aux principaux éléments de l'accord politique de principe sur le cadre de Windsor, intervenu entre la Commission et le gouvernement du Royaume-Uni le 27 février 2023.

Lors de sa session du 30 mai 2023, le Conseil a pris des mesures supplémentaires pour mettre en place le cadre de Windsor, en adoptant trois règlements visant à mettre en œuvre les solutions communes convenues avec le Royaume-Uni en ce qui concerne les questions de santé publique, animale et végétale, les médicaments et certains produits sidérurgiques.

L'accord sur le cadre de Windsor a permis à l'UE et au Royaume-Uni de tourner la page en vue d'une relation bilatérale plus positive et plus stable fondée sur des valeurs et des intérêts communs.

L'accent est désormais mis sur la mise en œuvre scrupuleuse et en temps utile de tous les éléments de cet accord ainsi que sur l'exploitation de tout le potentiel de l'accord de commerce et de coopération dans l'intérêt mutuel de l'UE et du Royaume-Uni, mais il convient de garder à l'esprit qu'il ne pourra jamais remplacer l'adhésion à l'UE.

Lors de sa session, le Conseil devrait également donner son feu vert à la participation du Royaume-Uni aux programmes Horizon Europe et Copernicus de l'UE, en approuvant l'accord de principe intervenu à cet égard entre la Commission et le gouvernement du Royaume-Uni le 7 septembre 2023.

[Nouvelle voie à suivre en ce qui concerne le protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord: feu vert du Conseil aux principaux éléments du cadre de Windsor \(communiqué de presse, 21 mars 2023\)](#)

[Relations entre l'UE et le Royaume-Uni: l'UE prend de nouvelles mesures pour mettre en œuvre le cadre de Windsor \(communiqué de presse, 30 mai 2023\)](#)

[Relations de l'UE avec le Royaume-Uni \(informations générales\)](#)

Avenir de l'Europe

Les ministres auront un échange de vues sur l'avenir de l'Europe. Le débat sera axé sur les préparatifs internes de l'UE en vue de son élargissement, c'est-à-dire sur la manière dont l'UE peut intégrer de nouveaux États membres tout en maintenant et en approfondissant son propre développement en ce qui concerne les politiques, le budget et la capacité d'action de l'UE. Les ministres débattront, en particulier, de la meilleure manière d'organiser le processus de réflexion et de réforme en la matière.

Les ministres des affaires européennes ont débattu des préparatifs internes de l'UE en vue de son élargissement à plusieurs reprises cette année, notamment lors de leurs réunions informelles des 21 et 22 juin à Stockholm et des 28 et 29 septembre à Murcie, ainsi que lors des déjeuners ministériels tenus en marge des sessions du Conseil des affaires générales des 19 septembre et 24 octobre.

Les dirigeants de l'UE ont également abordé cette question lors de la réunion informelle qu'ils ont tenue à Grenade le 6 octobre. Dans la déclaration de Grenade, ils ont affirmé que l'élargissement constitue un investissement géostratégique dans la paix, la sécurité, la stabilité et la prospérité et que, parallèlement aux efforts de réforme déployés par les pays qui aspirent à devenir membres, l'UE doit mettre en place en interne les travaux préparatoires et les réformes nécessaires. Les dirigeants de l'UE ont également déclaré qu'ils fixeront les ambitions à long terme de l'UE ainsi que les moyens de les atteindre et qu'ils se pencheront sur les grandes questions liées aux priorités et politiques de l'UE ainsi que sur sa capacité à agir.

La capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres tout en maintenant la dynamique de l'intégration européenne fait partie des critères de Copenhague qui doivent être respectés en vue de l'élargissement de l'UE, parallèlement aux critères qui concernent les pays candidats. Ces critères ont été approuvés par le Conseil européen en juin 1993.

[Réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement, Grenade, 6 octobre 2023](#)

[Réunion ministérielle informelle sur les affaires générales, Murcie, 28 septembre 2023](#)

[Réunion informelle du Conseil des affaires générales, 21 et 22 juin 2023](#)

Modification du règlement n° 1/1958

La présidence informera les ministres de l'état d'avancement de la demande de l'Espagne visant à modifier le règlement n° 1/1958, qui régit le régime linguistique de l'UE.

Le Conseil des affaires générales a mené des échanges constructifs en ce qui concerne la demande l'Espagne lors de ses sessions des 19 septembre et 24 octobre 2023. Les ministres ont décidé de poursuivre leurs travaux sur la demande visant à modifier le règlement n° 1/1958.

La Commission a été invitée à préparer une analyse technique de l'incidence en matière de coûts de la demande espagnole.

[Conseil des affaires générales, 24 octobre 2023](#)

[Conseil des affaires générales, 19 septembre 2023](#)